

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Coise Le Bourg, 69590 Coise Tél : 04.78.48.41.98 Fax : 04.78.44.30.03 Mail : mairie.coise@cc-mdl.fr	Monsieur le Maire de Coise M. Philippe BONNIER

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	☒ Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	☒ Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	☒ Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	☒ Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre d'une étude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais (CCHL, devenue depuis la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais), une réflexion de gestion des eaux pluviales a été menée au droit du territoire de la commune de Coise.

Le but de cette étude est principalement d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.

Cette étude permet également de comprendre l'organisation des écoulements à l'échelle du territoire intercommunal et de diagnostiquer le fonctionnement des infrastructures de collecte des eaux pluviales existantes.

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? - Etablissement d'un Zonage des Eaux Pluviales	Oui	☒ Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?		
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Environ _____ m ²	Environ _____ ha
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Coise (cf. carte du zonage des eaux pluviales)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? - PLU	☒ Oui	☐ Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? - PLU approuvé le 14 juin 2007.		
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / <u>modification</u> , quel est l'état d'avancement de la démarche ?	PLU modifié et approuvé le 17 février 2011.	
<u>La réalisation</u> / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	☒ Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	- Prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pour définir les zones constructibles ; - Intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans le règlement du document d'urbanisme.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	☒ Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	☒ Oui	☐ Non
Préciser les études : ▪ Etude de ruissellement intégré à l'élaboration du zonage des eaux pluviales en cours de réalisation par le bureau d'études Réalités Environnement. ▪ Schéma directeur des eaux pluviales en cours de réalisation par le bureau d'études Réalités Environnement.		

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	☒ Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui	☒ Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	☒ Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	☒ Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	☒ Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	☒ Oui	Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : - Plan de Prévention des Risques Inondation de la Coise et ses affluents prescrit le 02/10/2014 et en cours de réalisation.			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	☒ Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	☒ Oui	Non	
Préciser lesquels : - La Coise ; - Le Couzon ; - Le Rosson.			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	Oui	☒ Non	
ZNIEFF1?	☒ Oui	Non	
Zone humide ?	☒ Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	☒ Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	☒ Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	☒ Non	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - ZNIEFF1 : Ruisseau du Rosson ; - Zone humide « Ruisseau de Grand Champ », « Prairie humide de le Giraud », « Prairie humide de La Guinandière », « Manipan - le Merle et Fonton », « Ruisseau du moulin Fulchiron - le Plat » etc. (Cf. cartographie patrimoine naturel)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	EE : Médiocre EC : Moyen		

Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : - La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier (FRGR0167a).		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine - Forez BV Loire (FRGG048).		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	☒ Oui :	☐ Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	☐ Oui :	☒ Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	☒ Oui : SCoT des Monts du Lyonnais, approuvé le 23 février 2016	☐ Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? - Un potentiel de 12 zones d'urbanisation ont été identifiés dans le PLU.	☒ Oui :	☐ Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Plan des réseaux)	☒ Séparatif :	☐ Unitaire :
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	☐ Oui	☒ Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	☒ Oui	☐ Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non	
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui	Non	
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui	Non	
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	Non	
Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui	Non	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	Non	Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui :	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non	
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui :	Non	
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui	Non	
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	☒ Oui	Non
de ruissellement ?	☒ Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	☒ Non
d'imperméabilisation des sols ?	☒ Oui	Non
Lesquels : ▪ Ruissellements en zones agricoles et en zones naturelles provoquant des inondations au droit des zones urbanisées ; ▪ Débordement et/ou mise en charge de réseaux ; ▪ Erosion de terrain naturels et/ou urbanisées ; ▪ Rejet direct des eaux pluviales.		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	☒ Non
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Réalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.	☒ Oui	Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ? Les réseaux collectifs d'eaux pluviales sont de capacités hydrauliques limitées pour des événements pluvieux intenses. Il convient donc de ne pas les surcharger.	☒ Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? - Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage.	☒ Oui :	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? ▪ Cf. Plan de localisation des ouvrages de rétention	☒ Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui	☒ Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont suffisamment dimensionnés.	Oui	☒ Non
Selon quelle fréquence ?		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui	☒ Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	☒ Oui	Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	☒ Oui	Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	☒ Oui	Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	Oui	☒ Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui	☒ Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles

apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf Plan des réseaux)	☒ Oui	☐ Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	☒ Oui	☐ Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	☒ Oui	☐ Non
Si oui, lesquelles ? - Mise en œuvre d'ouvrages de rétention, favorables à la décantation, notamment au droit des zones à urbaniser ; - Préconisations de traitement des eaux pluviales au droit de chacun des projets dans le cadre du zonage des eaux pluviales.		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	☒ Oui	☐ Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?		
▪ Redimensionnement de réseaux d'eaux pluviales ; ▪ Mise en séparatif de certains secteurs du territoire communal.		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	☐ Oui	☒ Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	☒ Oui	☐ Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Au vu des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Coise, une étude environnementale n'est pas nécessaire.

A Coise Le 06 Novembre 2018

Philippe BONNIER
Maire,

